

# GUIDE D'ENTRETIEN DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour assurer son fonctionnement optimal et sa longévité, vous devez **contrôler** et **entretenir régulièrement** l'ensemble de votre filière d'assainissement

## A Regard de collecte

Tous les 6 mois

Nettoyage à l'eau en cas de dépôt de matières

Contrôle visuel du bon écoulement

## B Bac à graisses (s'il existe)

Tous les 6 mois

Contrôle visuel du bon écoulement

Nettoyage et évacuation des graisses

## E Regard de répartition

Tous les 6 mois

Contrôle visuel du bon écoulement

Nettoyage et évacuation des boues éventuelles

## F Regard de bouclage

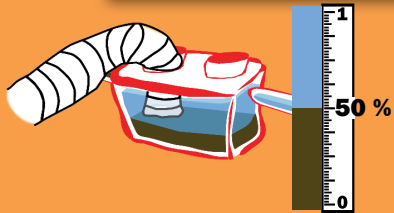
## C Fosse septique

Tous les 6 mois

Contrôle visuel du bon écoulement et du niveau des boues

Dès que nécessaire

Vidange et évacuation des matières



Vidange à faire lorsque le niveau des boues dépasse la moitié de la hauteur de fosse  
30% pour les microstations

Les boues doivent être évacuées dans une unité de traitement par un vidangeur agréé par la Préfecture. Après vidange, un volet du **bordereau de suivi des matières de vidange** sera remis et devra être conservé comme justificatif.

liste des vidangeurs agréés [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## D Préfiltre décolloïdeur

Tous les 6 mois

Contrôle visuel du bon écoulement

Nettoyage à l'eau en cas de dépôt de matières

Dès que nécessaire

Nettoyage des éléments filtrants (avec la vidange de la fosse)

## G Regard de récupération

Tous les 6 mois

Contrôle visuel du bon écoulement

Contrôle visuel de l'aspect et la nature des effluents traités

## H Exutoire



Pour les **filières agréées** (filtres compacts, microstations,...)

se reporter au guide de fonctionnement et d'entretien fourni par le fabricant

agréments & guide d'utilisation [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)



**Ne pas planter** d'arbre ou végétaux développant un système racinaire important sur la surface du traitement et à 3 m de distance



**Ne pas circuler, stationner** avec un véhicule sur la filière d'assainissement (prétraitement et traitement)

**Ne pas stocker** de matériau (bois, gravats, marchandises, ...) sur la filière d'assainissement (prétraitement et traitement)

## Ne pas verser dans les canalisations :



Couches culottes, serviettes, tampons, lingettes ou tout déchet solide



Ordures ménagères



Produits toxiques (déboucheurs chimiques, solvants, peintures,...)



Déchèterie



Huiles de vidange automobile ou de friture

## Limiter l'usage de ces produits :



Antibiotiques



Eau de Javel

## Préférez l'emploi de produits écologiques & biodégradables :



Détergents  
Lessives  
Shampoings

